### Sous-section 1 Groupe d'usages « Artisanat et industrie légère (I1) »

**693.** Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Artisanat et industrie légère (I1) » sont décrits au tableau suivant :





Tableau 131. Usages principaux du groupe d'usages « Artisanat et industrie légère (I1) »

Groupe d'usages	Description	
Artisanat et industrie légère (I1)	Ce groupe d'usages comprend les établissements industriels dont le degré de nuisance sur le voisinage de leurs activités de fabrication, de services, de recherche ou de développement est limité.	
	Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage. Les opérations des usages de ce groupe peuvent générer des nuisances en matière de bruit dû à la circulation de véhicules lourds sur le terrain.	
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :	
	<ol> <li>industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer (202);</li> <li>industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires (203);</li> </ol>	
	3. industrie de produits laitiers (204);	
	<ol> <li>industrie de la farine et de céréales de table préparées (205);</li> </ol>	
	<ol><li>industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisserie (207);</li></ol>	
	<ol> <li>industrie d'autres produits alimentaires (chocolat, sucre, assaisonnements, thé, café, etc.)</li> <li>(208);</li> </ol>	
	7. industrie des boissons (209);	
	8. industrie du tabac et du cannabis (21);	
	industrie de produits d'architecture en plastique (225);	
	10. industrie de contenants en plastique (sauf en mousse) (226);	
	11. industrie de portes et de fenêtres en plastique (227);	
	12. autres industries de produits en plastique (229);	
	13. industrie de la chaussure (232);	
	<ul> <li>14 industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir (234);</li> <li>15 autres industries du cuir et de produits connexes (239);</li> </ul>	
	16. industrie textile (24);	
	17. industrie vestimentaire (26);	
	18. industrie du bois (27);	
	19. industrie du meuble et d'articles d'ameublement (28);	
	20. industrie de contenants en carton et de sacs en papier (293);	
	21. industries de fabrication de produits en papier (299);	
	22. imprimerie, édition et industries connexes (30);	
	23. industrie de chaudières, d'échangeurs de chaleur et de plaques métalliques (321);	
	24. industrie de produits de construction en métal (322);	
	25. industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture (323);	
	26. industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique (324);	
	27. industrie du fil métallique et de ses dérivés (325);	
	28. industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie (326);	
	29. industrie de produits électriques et électroniques (excluant la production d'électricité) (35);	
	30. industrie de produits en argile et de produits réfractaires (361);	
	31. industrie de produits en pierre (363);	
	<ul><li>32. industrie du verre et de produits en verre (366);</li><li>33. industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments (384);</li></ul>	
	34. industrie de produits de toilette (387);	



Groupe d'usages De	escription
35	. industrie du matériel scientifique et professionnel (391);
36	. industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (392);
37	. industrie d'articles de sport et de jouets (393);
38	. industrie de stores vénitiens (394);
39	. industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage (397);
40	. centre de recherche (sauf les centres d'essais) (636);
41	. service de recherche, de développement et d'essais (6391);
42	. service de laboratoire autre que médical (6995);
43	. centre de recherche en foresterie (8391).

CDU-1-1, a. 178 (2023-11-08);

# Sous-section 2 Groupe d'usages « Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2) »

**694.** Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2) » sont décrits au tableau suivant :



Tableau 132. Usages principaux du groupe d'usages « Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2) »

#### Groupe d'usages **Description** Entreposage, centre de distribution et com-Ce groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est l'entreposage, la 1 merce de gros (I2) distribution de biens et marchandises ou leur vente à des commerces de vente au détail, à des entreprises ou à une clientèle institutionnelle. Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, équipements, constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage. Les opérations des usages de ce groupe peuvent générer des nuisances en termes de bruit dû à la circulation de véhicules lourds sur le terrain. De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants : service d'envoi de marchandises (4921); service d'emballage et de protection de marchandises (4922); affrètement (4925); 3. entreposage de tout genre (5020); 4. entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance (5030); vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion (5111); 7. vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles (5112); vente en gros de pneus et de chambres à air (5114); vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles (5115); 10. vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes (512); 11. vente en gros de vêtements et de tissus (513); 12. vente en gros d'épicerie et de produits connexes (514): 13. vente en gros de produits de la ferme (produits bruts) (515); 14. vente en gros de matériel électrique et électronique (516); 15. vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces (517); 16. vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie (518); 17. autres activités de vente en gros (519); 18. entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos (6371); 19. Abrogé 20. entreposage frigorifique (6373); 21. entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts (6375); 22. centre de distribution ou d'expédition de marchandises (colis, courrier, meubles, etc.) (6376); 23. entreposage extérieur de roulottes et de véhicules récréatifs (6379); 24. centre de tri postal (6733);

CDU-1-1, a. 179 (2023-11-08);

## Sous-section 3 Groupe d'usages « Industrie lourde (I3) »

695. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Industrie lourde (I3) » sont décrits au tableau suivant :

25. traitement relié à la production végétale (821).



Tableau 133. Usages principaux du groupe d'usages « Industrie lourde (I3) »

Groupe d'usages	Description
Industrie lourde (I3)	Ce groupe d'usages comprend les établissements de production ou de transformation dont les activités engendrent des nuisances à l'extérieur du bâtiment ou présentent des risques pour la sécurité publique ou l'environnement.
	Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement et de celles relatives à un usage principal dont la nature implique nécessairement des opérations qui s'effectuent à l'extérieur du bâtiment principal (par exemple, l'usage principal « dépotoir pour les rebuts industriels (4856) ». Elles peuvent générer des nuisances en termes de vibration, bruit, gaz, odeur, éclat de lumière non continue, chaleur, fumée ou poussière à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé.
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants qui ne peuvent en aucun temps appartenir à un autre groupe d'usages :
	industrie de l'abattage et de transformation d'animaux (201);
	<ol> <li>industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer (202);</li> </ol>
	3. industrie d'aliments pour animaux (206);
	4. industrie de produits en caoutchouc (221);
	5. industrie de produits en mousse de polystyrène, d'uréthane et en d'autres plastiques (222);
	6. industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique (223);
	<ol> <li>industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé (224);</li> </ol>
	8. tannerie (231);
	9. industrie de pâte à papier, de papier et de produits du papier (291);
	10. industrie du papier asphalté pour couvertures (292);
	11. industrie de première transformation de métaux (31);
	12. industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale (327);
	13. autres industries de produits métalliques divers (329);
	14. industrie de la machinerie (sauf électrique) (33);
	15. industrie du matériel de transport (34);
	16. cindustrie du ciment (362);
	17. industrie de produits en béton (364);
	18, industrie du béton préparé (365);
	19. industrie de produits abrasifs (367);
	20. industrie de la chaux (368);
	21. autres industries de produits minéraux non métalliques (369);
	22. industrie de produits du pétrole et du charbon (37);
	23. industrie de produits chimiques d'usage agricole (382);
	24. industrie du plastique et de résines synthétiques (383);
	25. industrie de peinture, de teinture et de vernis (385);
	26. industrie de savons et de détachants pour le nettoyage (386);
	<ol><li>industrie de produits chimiques d'usage industriel (388);</li></ol>
	28. autres industries de produits chimiques (389);
	29. industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure (3998);
	30. centre d'entreposage de produits pétroliers (4826);
	31. distribution de produits pétroliers (4827);
	32. centre d'entreposage et de distribution des nouveaux carburants (4828);
	33. dépotoir pour les rebuts industriels (4856);
	34. centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux (6378);
	35. service professionnel minier (855).



CDU-1-1, a. 180 (2023-11-08);

# Sous-section 4 Groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) »

**696.** Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » sont décrits au tableau suivant :

Tableau 134. Usages principaux du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) »

Groupe d'usages	Description
Industrie d'extraction (I4)	Ce groupe d'usages comprend les établissements dont les activités principales sont l'extraction, la transformation et l'entreposage de matières minérales, consolidées ou non, y compris leurs usages accessoires et additionnels.
	Les opérations des usages de ce groupe d'usages engendrent des nuisances en matière de vibration, bruit, ou poussière.
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants qui ne peuvent en aucun temps appartenir à un autre groupe d'usages :
	1. extraction du minerai (851);
	exploitation minière du charbon (852);
	<ol><li>extraction de pétrole brut et gaz naturel (extraction) (853);</li></ol>
	4. extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole) (854).

